

## Activités aquatiques - Absence non remplacée

**Concernant les activités aquatiques** dans cette situation sanitaire où les établissements scolaires sont passés au niveau 3 et où le plan blanc vient d'être déclenché dans notre département, le ministère vient d'apporter une réponse (peu claire, comme souvent !) à nos légitimes interrogations restées sans réponse de la part du Directeur Académique.

En effet, la dernière publication du ministère, FAQ en date d'hier, mercredi 8 décembre, précise à la page 32 que **"s'agissant des activités aquatiques, elles demeurent possibles et organisées dans le respect d'une distanciation adaptée."**

Ainsi, si les activités aquatiques "demeurent **POSSIBLES**", **il appartient donc à chaque enseignant de décider ou non de les poursuivre "dans le respect d'une distanciation adaptée"...**

Notons que le ministère se garde bien, une fois de plus, d'expliquer **en quoi consiste cette "distanciation adaptée"** : c'est donc à l'**appréciation et de la RESPONSABILITE** de chaque enseignant !

**Le SNUDI-FO invite donc les collègues concernés actuellement par les activités aquatiques à ne pas se mettre en danger et à ne pas mettre en danger leurs élèves.**

-----  
**Concernant l'accueil des élèves en cas d'absence non remplacée d'un enseignant**, la FAQ du 8 décembre indique page 8 : "à partir du niveau 3, **la limitation du brassage entre les classes s'impose. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes."**

**Une consigne verbale d'IEN ne peut remettre en cause cette consigne ministérielle et du coup engager la responsabilité... des directeurs et des adjoints !**

Une fois de plus, les collègues directrices et directeurs d'école sont placés dans une situation IMPOSSIBLE : que font-ils des élèves s'ils ne peuvent pas les répartir dans les autres classes ? !

**Le SNUDI-FO s'adresse donc au Directeur Académique pour qu'il prenne, éventuellement avec le Préfet, les mesures pour assurer l'accueil des élèves "qui ne peuvent être répartis".**

**Les directeurs et adjoints n'ont pas à se mettre en défaut à cause du manque de remplaçants... !**

**C'est au ministère d'assumer les conséquences de son refus, depuis des années et malgré nos demandes répétées, de créer un nombre de postes permettant, en particulier, d'ouvrir des postes de TR.**

La situation s'est aggravée depuis le début de la pandémie, c'est une évidence mais le ministère persiste !

**Les directeurs et adjoints n'ont pas à subir davantage encore, à leurs risques et périls, cette pénurie de postes de TR !**

**N'hésitez pas à contacter le syndicat**  
tél. 04 90 86 65 80 – [snudi.fo84@free.fr](mailto:snudi.fo84@free.fr)